

Dijon. 16 Mars 1898.

Mon bon cher ami,

je n'ai pas voulu répondre,  
courrier pour courrier, à votre  
lettre d'avant-hier, et, bien qu'elle  
portât la suscription « perso » j'ai  
eu peur de me permettre un jour  
de réflexion.

La proposition que vous me  
transmettez de la part de M. Lyon-Lacour,  
me tenterait, plus encore qu'elle  
ne me flatte si je me sentais  
en situation d'y satisfaire. Aussi,  
et sans me dissimuler le moins du  
monde mon infériorité certaine et  
mon défaut absolu de préparation  
pour la tâche que vous m'offrez,  
me suis-je seulement préoccupé  
de rechercher si j'étais en perspective

le temps et les moyens de travail nécessaires. Malheureusement, mon examen aboutit à un résultat décourageant.

Au point de vue du temps, je ne puis songer à rien ajouter à ce que j'ai assumé pour cette année. Pendant le second semestre qui vient de s'ouvrir, j'ai, outre mon enseignement de droit civil, deux cours pour s'mani de droit international privé, enseignement totalement nouveau pour moi et dont la préparation n'est d'autant plus difficile et pénible qu'elle m'assomme littéralement. Les quelques loisirs que je glane entre ces travaux professionnels, sont consacrés à l'étude commencée dans le *Parceur bourguignon*, qu'il faut que je termine absolument cette année pour plusieurs raisons décisives. Je n'en rencherai à tout qu'à grand aveu manques que j'y consacrerai tout entier. Vous savez que j'ai le travail

excessivement lent, et mes investigations n'ont entraîné bien plus loin que je ne pensais. Bref, je n'ai tout mon temps pris jusqu'en Novembre prochain, au *Les not.* Je n'avais donc, pour le travail que l'on veut bien m'offrir, que ce que M. Lyon-Caen vous donner de temps en 1899. Le serait peu sans doute, étant donné les exigences de l'impression. Le serait surtout bien peu peu pour moi qui n'ai aucune connaissance de la matière à commenter, et qui devrais commencer par me documenter moi-même, en prenant le travail à pied d'œuvre.

D'autre part, je n'avais pas eu sur la main, sans difficultés ou trop grandes dépenses, les collections et livres qu'il faudrait. La partie du droit de famille n'est pas encore traitée, ce me semble, dans les meilleurs commentaires encore de publication sur le B.G., notamment sans éven de n'importe dans quel *de France*. Il faudrait donc le livrer à des recueils de détail, dans laquelle j'ai sans cesse

arrêté, et que j' considère à priori comme indispensables, pour cette partie assurément la plus nationale de toute législation civile.

Peut-être, si j' avais, sur le travail demandé et sur la méthode qui il comporte, l'orientation, qui me manque tout-à-fait, y venais-je moins de difficultés. Mais tel que j' le conçois, je le considère, dans les conjonctures actuelles, comme au-dessus de mes moyens.

C'est avec grand regret, je vous assure qu' en remerciant très-vivement M. Lya. pour d' avoir sur votre bonne recommandation, permis à moi, je vous prie de lui dire en même temps les raisons qui m' empêchent de prendre un engagement, que je suis exposé à ne pouvoir tenir.

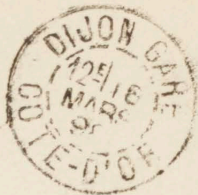
Il me semble que vous devez trouver l'homme compétent avis favorablement, autant de vous à Paris, où dans un coin-pays qui rendrait la collaboration plus facile.

Si vous n' avez trouvé personne d' ici, Tignes, et que j' eusse la bonne chance de pouvoir vous remonter dans notre quinzaime de vacances, nous reparlerions de la chose.

Mais provisoirement, je ne puis accepter et j' aimerais mieux vous voir trouver un collaborateur plus autorisé et mieux en selle que moi pour ces sortes de choses.

Adieu. Je suis un peu fier à son et vous êtes au la dernière minute. Belle bonne amitié et merci encore de votre aimable entremise. J. G. M.

711



Monsieur R. Labille,  
Professeur à la Faculté de Droit,

10 bis rue du Pré-aux-clères,

Paris.

